



## Obtenir les relevées de banque

Par **xunil2003**, le **16/08/2019** à **13:21**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce. Mon épouse a une Carte WWW (magasin) dont les paiements sont débités sur le compte-joint de notre banque au nom de "M ou Mme xxxxx".

WWW (magasin) REFUSE de me communiquer les relevés car le papier que j'ai signé pour autoriser un découvert plus important n'a pas été validé par leurs services et car cette carte est au nom seul de mon épouse.

De plus, depuis le mariage en 2010, ma femme fait des retraits d'espèces conséquents chaque semaine.

PUIS-JE AVOIR LES RELEVÉS de la CARTE-WWW (magasin) LIBELLANT LES MONTANTS CORRESPONDANT AUX SOMMES PRELEVÉES au Crédit Mutuel SUR NOTRE COMPTE-JOINT, étant donné que, de plus, cette CARTE est à son NOM d'EPOUSE et que les RETRAITS d'espèces sont également PRELEVÉS sur notre compte-joint ?

Étant donné que je me rappelle avoir signé un papier (mais que je ne sais plus à quoi il correspond), pourriez-vous me faire savoir si : Mon autorisation est-elle obligatoire pour que les prélèvements de WWW (magasin) puissent être effectués sur notre compte-joint à notre banque.

1) Mon autorisation est-elle obligatoire pour que les prélèvements de WWW (magasin) puissent être effectués sur notre compte-joint ?

2) Du fait que les prélèvements de WWW (magasin) sont effectués à notre banque sur le compte-joint, ai-je un droit de regard sur les Relevés de WWW (magasin) qui détaillent les montants prélevés sur notre compte-joint ?

3) Comment obtenir les relevés de compte de WWW (magasin) ?

Dans l'attente de vos réponses, Très cordialement,

Par **Visiteur**, le **16/08/2019** à **14:01**

Bonjour

J'ai dû supprimer les noms d'enseignes propres ( non autorisés, merci de lire les CGU).

[quote]

Mon autorisation est-elle obligatoire pour que les prélèvements de WWW (magasin) puissent être effectués sur notre compte-joint à notre banque.[/quote]

Non, car chacun d'entre vous a les mêmes droits et peut agir isolément (solidarité active).

[quote]

Du fait que les prélèvements de WWW (magasin) sont effectués à notre banque sur le compte-joint, ai-je un droit de regard sur les Relevés de WWW (magasin) qui détaillent le montant prélevé sur notre compte-joint ?[/quote]

Non, la domiciliation des prélèvements sur le compte joint ne crée pas un lien entre les 2 comptes.

[quote]

Comment obtenir les relevés de compte de WWW (magasin) ?[/quote]

Seul le titulaire du compte peut les demander, mais ils sont accessibles via le site de l'enseigne, avec le mot de passe traditionnel.

Par **P.M.**, le **16/08/2019** à **15:33**

Bonjour,

En revanche, vous devriez pouvoir obtenir une copie du document que vous avez signé...

D'autre part, vous pourriez, sans le clouer, effectuer une dénonciation du compte joint : [ce dossier](#)